

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 SGCP 7 G Abrogation des délibérations relatives aux reversements d'écêtements de Conseiller-e-s de Paris.

M. François DAGNAUD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu l'ordonnance n° 58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement, modifiée ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants relatifs à l'organisation de Paris, Marseille et Lyon, ses articles L. 3123-1 et suivants concernant les conditions d'exercice des mandats locaux et son article L. 3123-18 relatifs au plafonnement des rémunérations et indemnités des élus locaux et aux conditions d'écêtement ;

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la délibération 2008 SGCP 2-G en date du 16 juin 2008, fixant les indemnités des conseillers de Paris pour l'exercice de leur mandat départemental ;

Vu la circulaire n° IOCB1019257C en date du 19 juillet 2010 ;

Vu les délibérations 2008 SGCP 5-G, 7-G, 8-G, 9-G, 11-G, 12-G, 13-G et 15-G, 2009 SGCP 1-G, 2010 SGCP 2-G, 2011 SGCP 1-G, 3-G et 5-G ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du conseil de Paris, siégeant en formation de conseil général, lui propose de procéder au reversement de l'écêtement d'un conseiller de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont abrogées, à compter du 1er janvier 2012, les délibérations suivantes :

2008 SGCP 5-G, 7-G, 8-G, 9-G, 11-G, 12-G, 13-G et 15-G,

2009 SGCP 1-G,

2010 SGCP 2-G,

2011 SGCP 1-G, 3-G et 5-G.

Article 2 : Conformément aux termes du dernier alinéa de l'article L. 3123-15-1 du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil général est annexé à la présente délibération.